

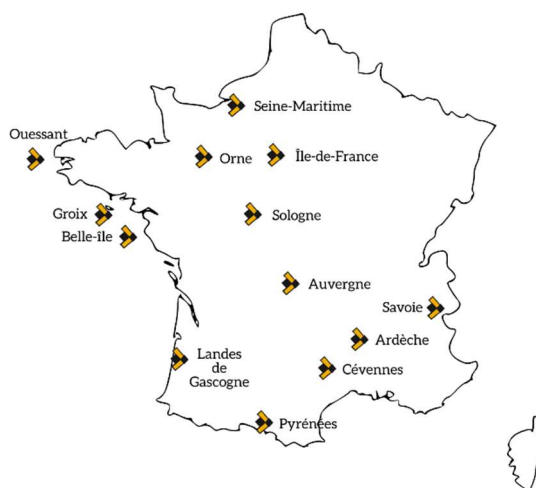
CONCERTATION CONTINUE "AGIR POUR RESTAURER LA NATURE"

CONTRIBUTION DE LA FÉDÉRATION EUROPÉENNE POUR LA CONSERVATION DE L'ABEILLE NOIRE (FEDCAN)

POUR UNE RÉGULATION DE LA TRANSHUMANCE

LA FedCAN

Fondée en 2015, la structure fédère un ensemble d'acteurs de la conservation répartis sur le territoire national et comprend à ce jour 13 associations conservatoires.



La FedCAN a pour objet la préservation de l'abeille noire ouest européenne et de faciliter l'échange d'informations entre les différents conservatoires de l'abeille noire ainsi qu'avec le milieu scientifique et le monde institutionnel. La Fédération travaille aussi à une reconnaissance juridique du statut de ces structures¹.

À ces titres, la FedCAN souhaite contribuer à cette concertation continue « Agir pour la restauration de la nature ».

INTRODUCTION

Avec le développement de l'apiculture moderne au XIXe siècle venant faciliter la manipulation des ruches d'abeilles mellifères (*Apis mellifera*), s'est conjointement développé le déplacement saisonnier – ou transhumance – de ces ruches. Cette pratique consiste à déplacer, possiblement sur de grandes distances, un ensemble de ruches – de quelques dizaines à des centaines – au grès des floraisons

¹ <https://www.fedcan.org/>

agricole et arboricole afin d'augmenter leur rendement. Dans l'environnement, les abeilles mellifères transhumées cohabitent alors avec les pollinisateurs déjà présents dans leur aire de répartition naturelle.

Depuis des milliers d'années, les espèces pollinisatrices – dont les abeilles mellifères et l'ensemble des autres espèces d'abeilles, aux côtés d'espèces relevant d'autres ordres tels que diptères, coléoptères et lépidoptères – ont coévolué dans les mêmes milieux. Toutefois, il y a lieu de s'interroger quant à la pratique moderne de la transhumance – et donc de l'apport de colonies d'abeilles mellifères, lorsqu'il est massif, dans un milieu naturel exempt de grandes cultures ou dans un milieu naturel dégradé – et ses effets sur la flore et la faune de ces derniers. La pression est probablement maximale lorsque les ruches déplacées sont présentes en dehors des périodes de grandes floraisons, dans les inter-périodes durant lesquelles la ressource alimentaire se fait rare, voire pendant les périodes de disette.

EFFETS ET CONSÉQUENCES DE L'APICULTURE MIGRATOIRE

Selon le nombre de ruches de colonies d'abeilles mellifères, la saison et l'abondance, ou, au contraire, la rareté des ressources alimentaires (pollen, nectar, eau) des sites d'implantation transitoire, la pression exercée sur le milieu peut être considérable, tout en compromettant son équilibre et en étant susceptible d'entraîner des atteintes à la biodiversité à moyen et long termes.

- L'apport de ruches d'abeilles mellifères, lorsqu'il est massif – une seule ruche peut compter entre 10000 et 30000 butineuses – est susceptible d'entraîner une attrition ou raréfaction des ressources disponibles pour l'ensemble des pollinisateurs déjà présents dans le milieu, à commencer par les espèces monolectiques et oligolectiques (qui ne butinent qu'une seule espèce de plante ou ne butinent les plantes que d'une seule famille ou genre) – Voir Henry M. et Rodet G. (2022) ².
- L'apport de ruches d'abeilles mellifères, lorsqu'il est massif, a pour effet une pollinisation favorisant la reproduction des espèces de végétaux auxquelles certaines espèces de pollinisateurs endémiques ne seraient pas adaptées.
- Si les ruches déplacées sont présentes pendant la période de reproduction des abeilles mellifères sédentaires qui correspond souvent à une période de floraison : l'hybridation s'opère entre la ou les sous-espèces d'abeilles mellifères transhumantes et la sous-espèce sédentaire, entraînant, au sein des populations locales, le risque de diffusion de caractères non adaptatifs et la raréfaction de caractères adaptatifs. Une telle hybridation revient à effacer la structure génétique de la sous-espèce endémique (*Apis mellifera mellifera*, l'abeille noire).
- Dispersion et transmission horizontale d'agents pathogènes (viraux, bactériels, parasitaires) des populations transhumées aux populations locales et réciproquement.

PROPOSITION DE LA FedCAN

La FedCAN propose :

- de s'interroger sur la cohérence de la transhumance des abeilles mellifères, exclusivement dans les milieux protégés ou dégradés, les zones d'intérêt écologique ou génétique, les zones remarquables,

² Henry et Rodet, *Étude des interactions écologiques entre l'abeille domestique et les abeilles sauvages dans un espace naturel protégé : le massif de la Côte Bleue, site du Conservatoire du Littoral*.
<https://hal.inrae.fr/hal-03594624v1/document>

ainsi que sur la pertinence d'une régulation de la transhumance d'abeilles mellifères dans ces milieux ;

- à l'occasion de cette réflexion, que soient associés aux instances territoriales des Parcs Naturels Nationaux (PNN), des Réserves Naturelles Nationales (RNN), des Parcs Naturels Régionaux (PNR) et autres zones concernées, les acteurs présents, en particulier, les parties prenantes de la conservation ;
- de reconnaître le rôle opérationnel des Conservatoires d'abeilles noires dans la restauration des habitats et des espèces associées ;
- d'intégrer les données scientifiques produites par les réseaux de terrain ;
- de s'inspirer de l'initiative du Portugal concernant le plan d'aménagement du parc naturel de Montesinho (*Parque Natural de Montesinho*) avec la résolution n° 179/2008 du Conseil des ministres du 24 novembre 2008 qui, dans son article 30, réglemente la présence de ruchers au sein du parc et en interdit la transhumance ³ ;
- de considérer les déclinaisons par les états membres du règlement de l'UE sur la restauration de la nature (règlement 2024/1991) portant sur la conservation des pollinisateurs. Ce règlement exige la restauration active des écosystèmes dégradés dans les zones classées, avec un impact direct sur la biodiversité et les services écosystémiques, y compris la pollinisation en tant que fonction écologique essentielle.
 - Comme s'y sont déjà engagés certains pays d'Europe – par exemple : le Portugal, dans son plan national 2026 ⁴ ; l'Irlande⁵ et l'Italie⁶) –, la France pourrait reconnaître l'importance et la place de l'abeille mellifère native dans son aire naturelle de répartition afin d'enrayer le sévère déclin dont elle est l'objet.

CONTACT

contact@fedcan.org

<https://www.fedcan.org/>

³ <https://diariodarepublica.pt/dr/detalhe/resolucao-conselho-ministros/179-2008-440076> (Journal officiel)

⁴ <https://apimondia.org/fra/great-news-for-portuguese-bees-and-beekeepers/>

⁵ ALL-IRELAND Pollinator Plan 2026-2030 - <https://pollinators.ie/wp-content/uploads/2026/07/AIPP-2026-2030-WEB.pdf>

⁶ Cf. article 1 de la loi du 24 décembre 2004 :

https://unaapi.it/images/stories/sito/documenti/istituzionali/20041224_legge313_04.pdf